

LUNDI, le **DOUZIÈME** jour du mois de **JANVIER** deux mille neuf, une session régulière du Conseil de la municipalité de Batiscan est tenue à la salle municipale (181, rue de la Salle), à compter de VINGT HEURES à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Châteauneuf, Conseiller;  
Monsieur Mario Trottier, Conseiller;  
Monsieur Norman Bonetto, Conseiller;  
Monsieur Yves Gagnon, Conseiller;  
Madame Solange Leduc Proteau, Conseillère.

Absence :  
Madame Francine Leblanc, Conseillère; (Absence motivée)

Madame Anne Laganière est aussi présente.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Christian Fortin.

## **1. OUVERTURE DE LA SESSION**

Monsieur Christian Fortin constate le quorum à vingt heures et procède à l'ouverture de la session régulière. Celui-ci nous informe que la séance est enregistrée sur bande magnétique.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Ordre du jour**  
**12 janvier 2009**

- 1. Ouverture de la session par Monsieur le Maire;**
- 2. Adoption des ordres du jour;**
- 3. Période de questions (15 minutes);**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>ER</sup> décembre 2008 et de la session spéciale du 15 décembre 2008;**
- 5. Adoption des comptes;**
- 6. RAPPORT DES COMITÉS :**
  - 6.1 Loisirs de Batiscan;**
  - 6.2 Service incendie et Premiers répondants;**
  - 6.3 Office municipal d'habitation.**
- 7. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX :**
  - 7.1 MRC des Chenaux**
    - 7.1.1 Avis d'entrée en vigueur du règlement 2008-09-56 amendant le schéma d'aménagement;**
    - 7.1.2 Certificats de conformité règlements numéros 101-2008, 102-2008, 103-2008, et 104-2008;**
  - 7.2 Commission de Protection du territoire agricole du Québec – Décision en révision Monsieur René Gagnon;**
  - 7.3 Adoption du règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme numéro 107-2008.**
- 8. AFFAIRES NOUVELLES :**
  - 8.1 Nomination d'un maire-suppléant;**
  - 8.2 Ministère des Transports du Québec – Permis d'intervention;**

**9. CORRESPONDANCES : (Copies disponibles sur demande)**

**Gouvernement du Québec :**

**9.1 Gouvernement du Québec – Ministre du développement durable, de l'Environnement et des Parcs –** Confirmation d'une subvention provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

**9.2 Ministère des Transports – Direction de la Mauricie-Centre-du-Québec –** Dépliant « Aide à la détermination des limites de vitesse sur le réseau routier municipal »;

**9.3 MRC des Chenaux :**

**9.3.1 Résolution numéro 2008-11-202 adoption du calendrier des réunions de 2009;**

**9.3.2 Règlement numéro 2008-11-59 modifiant le règlement 2007-06-49 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;**

**9.3.3 Règlement numéro 2008-12-60 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2009 et de leurs paiements par les municipalités membres;**

**9.4 Commission scolaire du Chemin-du-Roy- Rapport annuel 2007-2008;**

**9.5 Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie –** Projet de coopérative de transport;

**9.6 Mutuelle des municipalités du Québec –** 5 ans déjà;

**9.7 Les Fleurons du Québec –** Présentation des municipalités labellisées « Fleurons du Québec »;

**10. Liste des Omises;**

**11. Varia;**

**12. Période de question (30 minutes);**

**13. Levée de l'assemblée.**

**Résolution # 09-01-827**

Il est proposé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller  
Appuyé par YVES GAGNON, conseiller

Et résolu à l'unanimité

De procéder à l'adoption de l'ordre du jour de la session régulière du conseil de la municipalité de Batiscan du 12 janvier 2009, avec dispense de lecture.

Adopté.

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

Aucune question n'est adressée.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2008 ET DE LA SESSION SPÉCIALE DU 15 DÉCEMBRE 2008**

**Résolution # 09-12-828**

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère  
Appuyé par MARIO TROTTIER, conseiller

Et résolu à l'unanimité

De procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et de la session spéciale du 15 décembre 2008 avec dispense de lecture.

Adopté.

## **5. ADOPTION DES COMPTES**

### **Résolution # 09-01-829**

Il est proposé par YVES GAGNON, conseiller  
Appuyé par NORMAN BONETTO, conseiller

Et résolu à l'unanimité

De procéder à l'adoption des comptes du mois de janvier 2009, au montant de 706 484,84\$ (voir liste des comptes pages 1711 et 1712)

Adopté.

## **6. RAPPORT DES COMITÉS**

### **6.1 Loisirs de Batiscan;**

Monsieur Yves Gagnon dépose les états financiers des mois d'Août, Septembre, Octobre, Novembre 2008.

### **6.2 Service incendie et premiers répondants;**

Monsieur Mario Trottier nous informe que le premier groupe est actuellement dans la poursuite de formation. La première section de cette formation devrait être complétée d'ici la fin janvier. En terminant, Monsieur Trottier souligne l'arrivée de deux nouveaux pompiers volontaires et la résolution suivante est proposée.

### **Résolution # 09-01-830**

#### **CONSIDÉRANT**

L'intérêt manifesté par ces personnes pour rejoindre les rangs du service incendie de notre municipalité,

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par MARIO TROTTIER, conseiller  
Appuyé par NORMAN BONETTO, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal procède à la nomination de Messieurs ÉRIC-ALEXANDRE ROBITAILLE ET MICHAEL CARIGNAN à titre de pompiers volontaires au service incendie de la municipalité de Batiscan.

Adopté.

### **6.4 Office municipal d'habitation;**

Madame Solange Leduc Proteau nous informe qu'il y a actuellement un logement disponible. Également, Madame Solange Leduc Proteau demande s'il est possible que l'Office municipal d'habitation de Batiscan reçoive une avance de fonds au montant de

5 484\$ puisque le premier versement en provenance de la Société d'Habitation du Québec n'a pas encore été versé. A cet effet, la résolution suivante est proposée.

**Résolution # 09-01-831**

**CONSIDÉRANT** Que le premier versement en provenance de la Société d'habitation du Québec n'a pas encore été versé à l'Office municipal d'habitation de Batiscan;

**CONSIDÉRANT** Que cette somme d'argent est nécessaire afin de permettre d'honorer les dépenses courantes;

**CONSIDÉRANT** Que la municipalité de Batiscan verse annuellement une quote-part à l'Office municipal d'habitation de Batiscan;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère  
Appuyé par MARIO TROTTIER, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Batiscan verse une avance de fonds au montant de 5 484\$ représentant le 1<sup>er</sup> versement de la quote-part versée habituellement au mois de mars à l'Office municipal d'habitation de Batiscan afin de permettre à cet organisme de rencontrer ses obligations monétaires.

Adopté.

**7. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX :**

**7.1 MRC des Chenaux;**

**7.1.1 Avis d'entrée en vigueur du règlement 2008-09-56 amendant le schéma d'aménagement;**

Monsieur le Maire dépose le document cité en rubrique.

**7.1.2 Certificats de conformité règlements numéros 101-2008, 102-2008, 103-2008 et 104-2008;**

Le dépôt de ces documents est également effectué par monsieur le Maire.

**7.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Décision en révision Monsieur René Gagnon;**

Monsieur le Maire dépose le document reçu de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande de Monsieur René Gagnon.

**7.3 Adoption du règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme numéro 107-2008;**

**Résolution # 09-01-832**

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut constituer un comité consultatif d'urbanisme;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par MARIO TROTTIER, conseiller  
Appuyé par YVES GAGNON, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro 107-2008.

Adopté.

**Province de Québec**  
**Municipalité de Batiscan**

### **RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 107-2008**

#### **SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

##### **1.1 Titre du règlement**

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme ». Ce règlement porte le numéro 107-2008.

##### **1.2 Objet du règlement**

Le présent règlement est adopté en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il a pour objet de constituer le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Batiscan et d'établir ses pouvoirs et ses règles de régie interne.

##### **1.3 Interprétation**

Le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Batiscan est désigné dans le présent règlement comme étant « le comité ».

##### **1.4 Abrogation des règlements antérieurs**

Le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro 023-91 et ses amendements sont abrogés.

##### **1.5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **SECTION 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

##### **2.1 Nomination des membres du comité**

Les membres du comité et son président sont nommés par résolution du conseil.

## **2.2 Composition du comité**

Le comité est composé de 6 personnes parmi les groupes suivants :

- 2 membres faisant partie du conseil municipal;
- 4 membres choisis parmi les résidents de la municipalité.

## **2.3 Personnes ressources**

Le secrétaire-trésorier de la municipalité agit d'office comme secrétaire du comité, sans droit de vote.

Le comité peut, au besoin, requérir les services du fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme. Celui-ci peut alors siéger au comité, sans droit de vote.

## **2.4 Durée du mandat des membres**

La durée du mandat des membres du comité est de 2 ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Nonobstant ce qui précède, le premier mandat des membres occupant les sièges impairs est d'une durée de 1 an. Par la suite les membres sont nommés pour une période de 2 ans.

## **2.5 Perte de qualité d'un membre**

Une personne perd sa qualité de membre du comité dans les cas suivants :

- Lorsqu'il cesse de répondre aux conditions de l'article 2.2;
- Lorsqu'il s'absente, sans motif valable, à trois réunions successives.

## **2.6 Remplacement d'un membre**

En cas de démission d'un membre ou de perte de qualité d'un membre, le conseil municipal peut nommer une autre personne comme membre du comité, et ce, pour la durée restante du mandat de celui qu'il remplace.

## **2.7 Convocation des réunions du comité**

A la demande du président du comité ou du conseil municipal, le secrétaire du comité convoque les réunions. L'avis de convocation doit être transmis par écrit aux membres du comité au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

L'avis de convocation doit comprendre l'heure, la date et l'endroit de la réunion du comité ainsi que les sujets inscrits à l'ordre du jour.

## **2.8 Réunions du comité**

Les délibérations du comité se déroulent à huis clos.

Le président conduit les réunions du comité. En cas d'absence du président à une réunion, les membres présents désignent un remplaçant parmi eux.

Le quorum est formé par la présence de 4 membres du comité.

Chacun des membres possède une voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

## **2.9 Dépenses et frais du comité**

Les dépenses relatives au fonctionnement du comité (local, documents, papeterie, poste, etc.) sont assumées par la municipalité.

Sur présentation des pièces justificatives, la municipalité rembourse aux membres du comité les frais réellement encourus dans l'exercice de leur fonction, selon la politique établie par le conseil municipal.

## **SECTION 3 DEVOIRS ET POUVOIRS DU COMITÉ**

### **3.1 Pouvoirs généraux**

A la demande du conseil municipal ou de sa propre initiative, le comité a pour fonction d'analyser toute question relative à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire. Il peut évaluer le contenu du plan et des règlements d'urbanisme et proposer les modifications qu'il juge nécessaire en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité.

Le comité agit à titre consultatif auprès de la municipalité. Les avis et recommandations qu'il émet sont adressés au conseil municipal. Celui-ci rend sa décision après avoir reçu un avis du comité.

### **3.2 Pouvoirs particuliers**

Le comité doit émettre un avis, favorable ou non, sur les demandes suivantes qui lui sont présentées :

- Une demande de dérogation mineure, faite en vertu du règlement sur les dérogations mineures;
- Une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation, faite en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation, faite en vertu du règlement sur les usages conditionnels;
- Une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation, faite en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Une demande de modification des règlements d'urbanisme, faite en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- Une demande relative à la citation d'un monument historique, à la constitution d'un site du patrimoine ou une aide à la mise en valeur d'un de ces éléments, faite en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Le comité peut motiver son avis et émettre toute recommandation ou condition d'acceptation qu'il juge opportun.

### 3.3 Analyse des demandes

Aux fins d'analyse des demandes qui lui sont présentées en vertu de l'article 3,2, le comité peut :

- Requérir de la municipalité les documents et renseignements qui sont nécessaires à la compréhension du projet et à l'analyse de la demande;
- Convoquer à la réunion et entendre les personnes intéressés par la demande;
- Visiter, avec le consentement du propriétaire, l'immeuble visé par la demande.

### 3.4 Compte-rendu des réunions

Les décisions du comité sont inscrites dans un compte rendu consigné dans un livre prévu à cette fin.

Le compte rendu d'une réunion doit être approuvé à la réunion qui suit.

Le compte rendu doit également être transmis à la municipalité, dans les meilleurs délais, avant la réunion du conseil municipal qui suit celle du comité.

## SECTION 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Christian Fortin,  
Maire

---

Anne Laganière  
Directrice générale par intérim

## 8. AFFAIRES NOUVELLES :

### 8.1 Nomination d'un maire suppléant;

#### Résolution # 09-01-833

#### CONSIDÉRANT

Qu'en l'absence du maire, il est important que celui-ci puisse être remplacé afin de représenter adéquatement la municipalité;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par YVES GAGNON, conseiller  
Appuyé par NORMAN BONETTO, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal nomme Monsieur PIERRE CHÂTEAUNEUF à titre de maire suppléant jusqu'à la séance du mois de mars 2009.

Adopté.

## 8.2 Ministère des Transports du Québec – Permis d'intervention;

### Résolution # 09-01-834

**CONSIDÉRANT** Que la municipalité de Batiscan peut effectuer ou faire effectuer divers types de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc, etc...) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009

**CONSIDÉRANT** Que ces travaux peuvent être effectués dans l'emprise des routes appartenant au Ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** Que la municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer ces travaux;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère  
Appuyé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Batiscan demande au Ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux de l'emprise de rue n'excédant pas 10 000\$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

Adopté.

## 9. CORRESPONDANCES (Copies disponibles sur demande)

La correspondance reçue suivante est déposée :

### **Gouvernement du Québec :**

**9.1 Gouvernement du Québec – Ministre du développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Confirmation d'une subvention provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;**

**9.2 Ministère des Transports – Direction de la Mauricie-Centre-du-Québec – Dépliant « Aide à la détermination des limites de vitesse sur le réseau routier municipal »;**

### **9.3 MRC des Chenaux :**

**9.3.1 Résolution numéro 2008-11-202 adoption du calendrier des réunions de 2009;**

**9.3.2 Règlement numéro 2008-11-59 modifiant le règlement 2007-06-49 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;**

**9.3.3 Règlement numéro 2008-12-60 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2009 et de leurs paiements par les municipalités membres;**

**9.4 Commission scolaire du Chemin-du-Roy- Rapport annuel 2007-2008;**

**9.5 Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie – Projet de coopérative de transport;**

**9.6 Mutuelle des municipalités du Québec – 5 ans déjà;**

**9.7 Les Fleurons du Québec – Présentation des municipalités labellisées « Fleurons du Québec »;**

**10. Liste des omises;**

Le dépôt des correspondances omises est également effectué.

**11. Varia**

Rien à cet item.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**

Les questions adressées concernent notamment des informations suite aux problèmes rencontrés dernièrement par la Régie de gestion des matières résiduelles au niveau de la récupération et des intentions de notre municipalité pour d'éventuelles pressions auprès du gouvernement.

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Résolution # 09-01-835**

**CONSIDÉRANT**

Que les ordres du jour sont expirés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par YVES GAGNON, conseiller  
Appuyé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal procède à la levée de l'assemblée ordinaire du 12 janvier 2009 à vingt heures et quinze minutes (20h15).

Adopté.

---

Président de la séance

---

Secrétaire de la séance



